

Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 avril 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF représenté par Mr Ahmed BELAIFA.

BILAN

ARRETE AU 31/12/2016

(Exprimé en Dinar)

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	3.1	19 995 387	20 787 897
AC1a Actions et valeurs assimilées		1 254 962	1 342 008
AC1b Obligations et valeurs assimilées		18 740 425	19 445 889
AC1c Autres valeurs		-	-
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		6 565 370	6 091 237
AC2a Placements monétaires	3.3	6 003 176	6 006 853
AC2b Disponibilités		562 194	84 384
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	38
Total Actif		26 560 757	26 879 172
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	3.5	22 400	23 972
PA2 - Autres créditeurs divers	3.6	10 328	6 779
Total Passif		32 728	30 751
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3.7	25 423 554	25 828 608
CP2 - Sommes distribuables		1 104 475	1 019 813
Sommes distribuables des exercices			
CP2a antérieurs		17	130
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	3.8	1 104 458	1 019 683
Actif Net		26 528 029	26 848 421
Total Passif et Actif Net		26 560 757	26 879 172

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016
(Exprimé en Dinar)

		Exercice clos le au 31/12/16	Exercice clos le 31/12/15
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.2	1 051 835	1 105 409
PR1a Dividendes		51 507	38 014
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 000 328	1 067 038
PR1c Revenus des autres valeurs		-	357
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.4	355 404	560 669
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 407 239	1 666 078
CH1 - Charges de gestion des placements	3.9	(240 275)	(307 553)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		1 166 964	1 358 525
PR3 - Autres produits		-	-
CH2 - Autres charges	3.10	(30 630)	(38 943)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 136 334	1 319 582
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(31 876)	(299 899)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 104 458	1 019 683
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		31 876	299 899
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(1 085)	(8 129)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(8 182)	23 456
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 127 067	1 334 909

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016
(Exprimé en Dinar)**

	Exercice clos le au 31/12/16	Exercice clos le 31/12/15
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	1 127 067	1 334 909
AN1a Résultat d'exploitation	1 136 334	1 319 582
AN1b Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(1 085)	(8 129)
AN1c Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	(8 182)	23 456
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(1 031 023)	(1 171 962)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	(416 436)	(1 073 949)
a / Souscriptions	44 724 125	98 379 973
Capital	43 278 376	95 256 020
Régularisation des sommes non distribuables	(12 874)	(5 972)
Régularisation des sommes distribuables	1 458 623	3 129 925
b / Rachats	(45 140 561)	(99 453 922)
Capital	(43 674 645)	(96 166 029)
Régularisation des sommes non distribuables	13 356	131
Régularisation des sommes distribuables	(1 479 272)	(3 288 024)
Variation de l'actif net	(320 392)	(911 002)
AN4 - <u>Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	26 848 421	27 759 423
AN4b Fin de l'exercice	26 528 029	26 848 421
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	257 394	266 466
AN5b Fin de l'exercice	253 445	257 394
Valeur liquidative	104,670	104,309
AN6 - Taux de rendement	4,14%	3,84%

Notes aux Etats Financiers

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en date d'arrêté

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société. En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2016 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 19.995.387 DT et se répartit comme suit :

Désignation du Titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2016	% de l'Actif Net
Obligations et valeurs assimilées	226 000	18 286 753	18 740 425	70,64%
Emprunts d'Etat	22 000	3 920 103	4 045 740	15,25%
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 920 103	1 991 468	7,51%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	2 000 000	2 054 272	7,74%
Emprunts de sociétés	204 000	14 366 650	14 694 685	55,39%
AIL 2014/1	10 000	600 000	614 784	2,32%
ATB 2007/1	3 000	131 250	134 747	0,51%
ATL 2010/2	5 000	100 000	100 024	0,38%
ATL 2013/2	8 000	640 000	644 749	2,43%
ATL 2014/1	5 000	300 000	313 920	1,18%
Attijari Bank Sub 2015	5 000	400 000	404 088	1,52%
Attijari Leasing 2014	10 000	600 000	600 592	2,26%
BTE 2010	2 000	80 000	80 920	0,31%
BTE 2016	10 000	1 000 000	1 000 488	3,77%
BTK 2012/1	15 000	642 900	647 076	2,44%
CIL 2012/1	2 500	50 000	51 822	0,20%
CIL 2012/2	5 000	200 000	208 924	0,79%
CIL 2013/1	2 000	160 000	160 661	0,61%
CIL 2014/1	10 000	600 000	616 096	2,32%
CIL 2014/2	7 000	560 000	591 348	2,23%
CIL 2015/2	3 500	280 000	282 957	1,07%
CIL 2016/1	2 500	250 000	259 452	0,98%
CIL 2016/2	5 000	500 000	501 396	1,89%
HL 2014/1	15 000	900 000	909 504	3,43%
HL 2015/1	5 000	400 000	416 608	1,57%
HL Sub 2015/1	3 000	240 000	241 502	0,91%
HL 2015/2	4 000	400 000	418 714	1,58%
Modern Leasing 2012	5 000	400 000	418 072	1,58%
TL 2012/2	7 000	280 000	293 574	1,11%
TL 2014/1	10 000	1 000 000	1 039 952	3,92%
TL 2014/2	13 000	1 300 000	1 303 775	4,91%
Tun Factor 2014/1	15 000	1 200 000	1 270 164	4,79%
UIB 2015	3 000	240 000	247 668	0,93%
UIB Subordonnée 2016	5 000	500 000	501 948	1,89%
UIB 2009/1	2 500	162 500	166 000	0,63%
UIB 2011/1	1 000	50 000	50 736	0,19%
Unifactor 2013	5 000	200 000	202 424	0,76%
Titres OPCVM	11 567	1 246 670	1 254 962	4,73%
SANADET SICAV	11 567	1 246 670	1 254 962	4,73%
Total	237 567	19 533 423	19 995 387	75,37%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2015	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés/ remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2016
Titres OPCVM	1 332 631	6 923 434	7 001 212	7 009 394	(8 182)	1 246 670
SANADET SICAV	1 332 631	6 923 434	7 001 212	7 009 394	(8 182)	1 246 670
Obligations et valeurs assimilées	12 712 175	2 650 000	3 295 525	3 295 525	-	12 066 650
Emprunts de sociétés	12 712 175	2 650 000	3 295 525	3 295 525	-	12 066 650
AIL 2014/1	800 000	-	200 000	200 000	-	600 000
ATB 2007/1	150 000	-	18 750	18 750	-	131 250
ATL 2010-2	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
ATL 2013/2	800 000	-	160 000	160 000	-	640 000
ATL 2014/1	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
Attij leasing 2014	800 000	-	200 000	200 000	-	600 000
Attijari Bank sub 2015	500 000	-	100 000	100 000	-	400 000
BTE 2010	100 000	-	20 000	20 000	-	80 000
BTE 2016	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
BTK 2012/1	857 175	-	214 275	214 275	-	642 900
CIL 2012/1	100 000	-	50 000	50 000	-	50 000
CIL 2012/2	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
CIL 2013/1	200 000	-	40 000	40 000	-	160 000
CIL 2014/1	800 000	-	200 000	200 000	-	600 000
CIL 2014/2	700 000	-	140 000	140 000	-	560 000
CIL 2015/2	350 000	-	70 000	70 000	-	280 000
CIL 2016/1	-	250 000	-	-	-	250 000
CIL 2016/2	-	500 000	-	-	-	500 000
ELW 2010	400 000	-	400 000	400 000	-	0
HL 2014/1	1 200 000	-	300 000	300 000	-	900 000
HL 2015/1	500 000	-	100 000	100 000	-	400 000
HL 2015/2	-	400 000	-	-	-	400 000
HL SUB 2015/1	300 000	-	60 000	60 000	-	240 000
Modern Leasing 2012	500 000	-	100 000	100 000	-	400 000
TL 2012/2	420 000	-	140 000	140 000	-	280 000
TUN FACTOR 2014/1	1 500 000	-	300 000	300 000	-	1 200 000
UIB 2009/1	175 000	-	12 500	12 500	-	162 500
UIB 2011/1	60 000	-	10 000	10 000	-	50 000
UIB 2015	300 000	-	60 000	60 000	-	240 000
UIB Subordonnée 2016	-	500 000	-	-	-	500 000
Unifactor 2013	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
Total	14 044 806	9 573 434	10 296 737	10 304 919	(8 182)	13 313 321

3.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 totalisent 1.051.835 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Revenus des obligations de sociétés	810 252	877 397
Revenus des emprunts d'Etat	190 076	189 641
Revenus des titres FCC	-	357
Revenus des actions	51 507	38 014
Total	1 051 835	1 105 409

3.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2016 à 6.003.176 DT contre 6.006.853 DT au 31/12/2015.

Le détail des placements monétaires à la date du 31/12/2016 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
<u>Placements à terme</u>	2 000 000	2 037 835	7,68%
PLT 23012017 BTK	1 000 000	1 021 817	3,85%
PLT 06032017 BTK	1 000 000	1 016 018	3,83%
<u>Certificats de dépôt</u>	3 939 779	3 965 341	14,95%
CD_01052017 BT	973 582	982 388	3,70%
CD_03042017 BT	996 317	997 667	3,76%
CD_20012017 ATB	973 563	986 636	3,72%
CD_12012017 ATB	996 317	998 650	3,76%
Total	5 939 779	6 003 176	22,63%

3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 355.404 DT au 31/12/2016 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme, bons du trésor à court terme et certificats de dépôt au titre de l'exercice 2016.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Revenus des placements à terme	138 167	176 742
Revenus des Bons de trésor court terme	29 866	38 168
Revenus des certificats de dépôt	187 371	345 759
Total	355 404	560 669

3.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 22.400 DT au 31/12/2016 contre 23.972 DT au 31/12/2015.

3.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
TCL	322	322
Retenue à la source	7 475	3 748
Redevance CMF	2 531	2 709
Total	10 328	6 779

3.7 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à -320.392 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(405 054)
Variation de la part Revenu	84 662
Variation de l'Actif Net	(320 392)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2016 se détaillent comme suit :

	Capital au 01/01/2016	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2016
Montant :	25 828 608	43 278 376	(43 674 646)	25 432 339 ^(*)
Nombre de titres :	257 394	431 289	435 238	253 445
Nombre d'actionnaires	542	375	363	554

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2016. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2016 au 31/12/2016).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2016
Capital sur la base part de capital de début d'exercice	25 432 339
Variation des +/- values potentielles sur titres	(1 085)
+/- values réalisées sur cession de titres	(8 182)
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	482
Capital au 31/12/2016	25 423 554

3.8 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2016 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2016	1 136 334	(31 876)	1 104 458
2015	1 319 582	(299 899)	1 019 683

3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2016	Exercice clos le 31-12-2015
Rémunération du gestionnaire	240 275	307 553
TOTAL	240 275	307 553

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2016 s'élève à 240.275 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire «COFIB CAPITAL FINANCES».

3.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL. Il se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2016	Exercice clos le 31-12-2015
Redevance CMF	27 149	34 750
TCL	3 481	4 193
TOTAL	30 630	38 943

4- AUTRES INFORMATIONS :

Données par action	2016	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	5,552	6,473	5,241	5,012	5,265
Charges de gestion des placements	(0,948)	(1,195)	(0,998)	(0,928)	(1,003)
Revenu net des placements	4,604	5,278	4,243	4,084	4,262
Autres charges	(0,121)	(0,151)	(0,127)	(0,117)	(0,127)
Résultat d'exploitation (1)	4,483	5,127	4,116	3,967	4,135
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,125)	(1,165)	(0,250)	(0,061)	(0,370)
Sommes distribuables de l'exercice	4,358	3,962	3,866	3,906	3,765
Variation des Plus ou moins-values potentielles sur titres	(0,004)	(0,031)	0,030	0,041	-
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(0,032)	0,091	0,028	0,069	(0,065)
Plus ou moins-values sur titres (2)	(0,036)	0,060	0,058	0,110	(0,065)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,447	5,187	4,174	4,076	4,070
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,036)	0,060	0,058	0,110	(0,065)
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	(0,023)	(0,036)	(0,005)	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,034)	0,037	0,022	0,105	(0,063)
Distribution de dividendes	3,962	3,866	3,906	3,765	3,960
Valeur Liquidative	104,670	104,309	104,176	104,194	103,948
Ratios de gestion des placements	2016	2015	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,08%	2,94%	3,44%	3,73%	3,66%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2016 s'élève à 240.275 DT

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la CAP OBLIG SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 85 225 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons :

- Notre rapport sur les états financiers, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- Les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la CAP OBLIG SICAV, joints au présent rapport et comprenant le bilan au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 26 528 029 dinars, y compris des sommes distribuables de 1 104 475 dinars.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de CAP OBLIG SICAV ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 6 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la CAP OBLIG SICAV au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 85 225 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Vérifications Spécifiques et Informations prévues par la loi

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- Le ratio d'Emploi en des titres émis par un même émetteur (dont la limite réglementaire maximale est de 10% aux termes de l'article 29 de la loi 2001-83 portant promulgation du code des OPCVM) a été :
 - o En dépassement au regard des titres émis par l'ATB au cours du premier trimestre. Cette situation a été régularisée au 31 mars 2016.
 - o En léger dépassement au regard des titres émis par Tunisie Leasing au cours du troisième trimestre. Au 30 septembre 2016, ledit taux s'élevait à 10,12%.
 - o En léger dépassement au regard des titres émis par la Compagnie Internationale de Leasing au cours du quatrième trimestre. Au 31 décembre 2016, le taux s'élève à 10,06%.
- Les ratios suivants ont été en (léger) dépassement au cours du quatrième trimestre 2016, et régularisés au 31 décembre 2016, à savoir :
 - Le ratio d'emploi en valeurs mobilières représentant des titres à court terme (dont la limite réglementaire maximale est de 30% aux termes de l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001), a été en dépassement. Cette situation a été régularisée le 31 décembre 2016.
 - Le ratio d'emploi en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue (dont la limite réglementaire maximale est de 20% aux termes de l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001), a été en dépassement. Cette situation a été régularisée le 31 décembre 2016.

- Le ratio d'emploi en valeurs mobilières représentant des titres à court terme ainsi que les disponibilités, dépôts à vue et dépôts à terme (dont la limite réglementaire maximale est de 50% aux termes de l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001), a été en léger dépassement. Cette situation a été régularisée le 31 décembre 2016.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 3 Avril 2017

Le Commissaire aux Comptes:

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-
Ahmed BELAIFA**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice:

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2016 :

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2016 s'élève à 240.275 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, lors de nos investigations, nous n'avons pas relevé l'existence d'autres conventions qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 3 Avril 2017

Le Commissaire aux Comptes:

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-
Ahmed BELAIFA**